



SICTOM
SUD-ALLIER

RÈGLEMENT DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES

**Obligation
de trier**

A compter de janvier 2023, notre règlement de collecte portant sur les ordures ménagères est renforcé pour inciter l'ensemble des usagers à trier davantage et mieux.

NOUVEAU RÈGLEMENT

Désormais, toute poubelle présentée à la collecte des ordures ménagères et contenant des déchets verts, des emballages en verre ou des emballages et papiers sera refusée.

Les agents de collecte sont chargés de vérifier le bon respect de ces consignes avant de ramasser la poubelle.



**VÉGÉTAUX, VERRE, EMBALLAGES
ET PAPIERS REFUSÉS**

POURQUOI CES OBLIGATIONS ?

Suite aux dernières analyses d'ordures ménagères réalisées sur le territoire, nous constatons que 54% de notre poubelle contient encore de nombreux déchets qui doivent suivre une autre filière de collecte et de traitement : tri, compostage, déchetterie. Emballages, papiers, végétaux et emballages en verre ne doivent plus être traités par incinération.

Pour rappel, notre coût de traitement (investissement + fonctionnement) pour les ordures ménagères est supérieur à 200€/tonne. Plus de 14 000 tonnes annuelles pourraient être ainsi détournées de l'incinération et générer une économie estimée à 1,6 millions d'euros chaque année...

Nous comptons sur vous !



Suivez-nous sur : www.sictomsudallier.fr
contact@sictom-sud-allier.fr



**Panneau
Pocket**